



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 10 mars 2026 – Salle des fêtes, Franclens – 19h30

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	P.-A. Rey
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :		Marlioz :	V. Dutoit
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges	Musièges :	P. Coulloux
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouèdec	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois, G. Pilloux
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.-Y. Mâchard

Membre représenté par leur suppléant : /.

Pouvoirs : M.-C. Glandut à V. Dutoit ; F. Zuccalli à C. Duvernois.

Membres excusés : A. Camp, G. Canicatti, L. Cocatrix, B. Thiboud.

Membres absents : S. Berthod-Roupioz, C. Ettori, C. Guiseppin.

Secrétaire de séance : P. Coulloux.

Quorum : 29 Conseillers membres sur 39, soit 74 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Paul RANNARD remercie les membres pour leur présence. Il passe la parole à Jean-Louis MAGNIN, Maire de Franclens, pour son accueil. Jean-Louis MAGNIN remercie les élus, il est ravi d'accueillir le Conseil communautaire et évoque son rôle d'élus avec la CC Usses et Rhône. Il présente la Commune de Franclens et le barrage de Génissiat. Paul RANNARD remercie Jean-Louis MAGNIN pour ses propos et remercie les anciens d'avoir réalisé le barrage de Génissiat car le plateau de la Semine manquait beaucoup d'eau par le passé et que, aujourd'hui, la nappe phréatique est maintenue grâce à cet équipement. Paul RANNARD dit que si c'était à refaire aujourd'hui, cela ne serait malheureusement pas possible.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Pascal COULLOUX est désigné Secrétaire de séance.

- Rapport n°31 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°17 – Avenant n°4
- Rapport n°32 : Marché de travaux du futur gymnase à Frangy – Lot n°03 – Avenant n°1
- Assainissement :
 - Rapport n°33 : Acquisition de terrains pour la station d'épuration du PAE de la Semine
 - Rapport n°34 : Validation de l'avenant n°3 au marché : Marlioz – Assainissement du Chef-Lieu – Tranche conditionnelle
- Urbanisme :
 - Rapport n°35 : Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Ussets – Modification n°3
 - Rapport n°36 : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Ussets – Révision allégée n°1
 - Rapport n°37 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel
- Tourisme :
 - Rapport n°38 : Tour Auvergne Rhône-Alpes 2026 – Autorisation donnée au Président pour signer le contrat d'accueil de l'arrivée de la 7^{ème} étape

Le Président propose aux Conseillers Communautaires la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Bâtiments : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°07 – Avenant n°3
- Bâtiments : Plan de financement de la rénovation de la piscine de la Semine
- Social enfance jeunesse : Multi-accueil des Marmottons (Seyssel 74)- Convention d'occupation foncière
- Social enfance jeunesse : Centre de loisirs du Triolet (Minzier)- Modifications tarifaires
- Mobilités : Marché de travaux – Aménagement de la ViaRhôna – Retrait de la procédure pour le lot n°1 « Route d'Usinens – Giratoire de la Croisée »
- Mobilités : Marché de travaux – Aménagement de la ViaRhôna – Attribution de la procédure pour le lot n°2 « Clarafond – Giratoire de la Croisée »

Il précise que les rapports seront directement ajoutés dans l'ordre du jour. Les conseillers communautaires acceptent ces ajouts à l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 17 février : Autorisation donnée au Président pour signer une convention de participation financière avec la Commune de Seyssel (Haute-Savoie) relative à l'installation d'un médecin généraliste au sein de la Maison de Santé du Pays de Seyssel
- 17 février : Convention de regroupement avec le Syane pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
- 17 février : Convention particulière d'adhésion au service de Conseil Énergie du Syane – Autorisation de signature
- 3 mars : Attribution MAPA accord cadre à bons de commande « études d'avant-projet détaillé des systèmes d'Assainissement Non Collectif d'eaux usées à réhabiliter dans le cadre d'opérations groupées »

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 4 mars : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bar de la piscine de la Semine – Passation d'un Appel à Projets (AAP)
- 10 mars : Déchetterie de Seyssel – Marché de maîtrise-d'œuvre – Avenant n°3
- 10 mars : Rénovation de la piscine – Lancement du marché de travaux

Rapports¹ soumis à délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Rapport d'activités 2025 de la CC Ussets et Rhône

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur CST, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales compétentes ;
 Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur CST peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article R 252-34 du CGFP ;
 Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 février 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur CST qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT de ne pas créer une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial (CST). Les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail seront abordées en priorité lors des séances de CST.

DÉCIDANT d'arrêter la composition du Comité Social Territorial comme suit :

- le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST est fixé à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.
- Le nombre de représentants de la collectivité appelés à siéger dans le CST est égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, conformément aux dispositions de l'article R 252-33 du CGFP.
- Les représentants de la collectivité appelés à siéger dans le CST disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises, conformément aux dispositions de l'article R 252-37 du CGFP.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Élections professionnelles 2026

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire que le renouvellement général des instances consultatives (notamment un Comité Social Territorial propre pour ce qui concerne la CCUR) interviendra le 10 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L 5211-10 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

AUTORISANT le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de toute action en justice relative aux élections professionnelles.

AUTORISANT le Président à signer la convention d'honoraires avec un avocat si besoin.

PRÉCISANT que le Président rendra compte à l'assemblée de toute action engagée dans le cadre de cette habilitation.

DÉCIDANT D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget pour le règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

au suivi de l'exécution pluriannuelle des crédits ;

Vu la délibération n° CC 20/2025 du 11 février 2025 portant sur le plan de financement du Gymnase intercommunal à Frangy

Vu la délibération n° CC 11/2025 du 11 mars 2025 portant sur le vote de l'Autorisation de programme du Gymnase à Frangy

Considérant que, conformément à l'article L.2311-3 du CGCT, une autorisation de programme fixe le montant maximal de dépenses pouvant être engagées pour une opération déterminée, et que celle-ci peut être révisée par une délibération de l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'article L.2311-4 du CGCT prévoit expressément que les autorisations de programme peuvent être augmentées ou diminuées au cours de leur exécution, sous réserve que la modification soit validée par l'organe délibérant ;

Considérant le principe de sincérité budgétaire posé par l'article L.1612-4 du CGCT, imposant une adéquation entre les prévisions budgétaires et les besoins réels ;

Considérant que la réévaluation du projet « Gymnase Intercommunale à Frangy » fait apparaître une diminution du coût prévisionnel, rendant nécessaire une révision à la baisse de l'AP et des crédits de paiement correspondants ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'ajuster les crédits pluriannuels afin de garantir la fiabilité de la trajectoire financière et la bonne lisibilité des engagements restant à couvrir ;

Considérant que le plan de financement suivant avait été acté par délibération du 11 février 2025 :

Dépenses relatives aux études techniques et AMO	82 930 €
Études géotechniques	8 000 €
Frais de géomètre et foncier	11 625 €
Études désamiantage	1 455 €
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	61 850 €
Indemnités concours	73 533 €
Indemnités concours	73 533 €
Dépenses relatives aux équipes de maîtrise-d'œuvre	823 566 €
Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)	15 202 €
Contrôle technique – APAVE	20 638 €
Maîtrise d'œuvre – Cabinet d'architecte et groupement d'entreprises	787 726 €
Assurances DO-TRC	47 637 €
Assurances	47 637 €
Dépenses relatives aux travaux	5 822 882 €
Travaux – Marché	5 647 882 €
Mobiliers	120 000 €
Frais de raccordement, taxe d'aménagement	55 000 €
TOTAL des DÉPENSES HT	6 850 548 €
Coût de la TVA à 20 %	1 370 110 €
TOTAL des DÉPENSES TTC	8 220 657 €
Recettes liées aux subventions	1 900 000 €
Subvention État (DSIL, DETR ou Fonds vert)	200 000 €
Subvention Agence nationale du sport	200 000 €
Subvention Département de Haute-Savoie	1 000 000 €
Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	500 000 €
FCTVA	1 111 701 €
Emprunt contracté à un établissement bancaire	5 208 956 €
TOTAL des RECETTES	8 220 657 €

Considérant que l'évolution du projet et la réévaluation du besoin financier conduit à réduire le montant de l'Autorisation de Programme ;

Considérant que l'ajustement nécessite une mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement devenus sans objet ;

La Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux finances expose ce qui suit :

En conséquence, de la révision du plan de financement, et compte tenu que les dépenses prévisionnelles sont désormais estimées à 6 850 548 €, il convient donc de ramener l'Autorisation de Programme de 7 628 535 € à **6 850 548 €** soit une diminution de 777 987 €.

A noter que, le dernier plan de financement inclut l'indemnité concours (hors AP/CP) et intègre les frais d'assurance Dommage ouvrage à hauteur de 47 637 €.

Corrélativement, les **Crédits de Paiement des exercices à venir sont ajustés** selon le nouvel échéancier suivant :

Donne acte de la présentation faite du CFU 2025 en € par la Vice-présidente en charge des Finances
 Considérant les CFU du budget Principal et de ses budgets annexes 2025 présentés et résumés comme suit :
BUDGET PRINCIPAL CCUR (84400)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 006 532,16	14 762 042,80	24 768 574,96
	Recettes réalisées (1)	B	4 780 798,79	14 969 119,51	19 749 918,30
	Restes à réaliser	C	1 614 029,68	0,00	1 614 029,68
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 030 432,31	17 577 230,87	29 607 663,18
	Dépenses réalisées (1)	E	6 141 227,91	13 864 338,78	20 005 566,69
	Restes à réaliser	F	3 642 448,54	0,00	3 642 448,54
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 360 429,12	1 104 780,73	-255 648,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 023 900,15	2 851 018,07	4 874 918,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	663 471,03	3 955 798,80	4 619 269,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 028 418,86	0,00	-2 028 418,86
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 364 947,83	3 955 798,80	2 590 850,97

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2025 du Budget Principal : **2 590 850.97 €**
 (Réalizations et reports N-1 compris)

BUDGET ANNEXE DROITS DES SOLS (84409)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	223 387,09	223 387,09
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	222 609,40	222 609,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	229 140,00	229 140,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	223 637,84	223 637,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-1 028,44	-1 028,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	5 752,91	5 752,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	4 724,47	4 724,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	4 724,47	4 724,47

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2025 du Budget ADS : **4 724.47 €**
 (Réalizations et reports N-1 compris)

BUDGET ANNEXE PORT GALLATIN (84600)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 500,00	7 865,64	14 365,64
	Recettes réalisées (1)	B	5 806,37	7 029,46	12 826,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 650,08	70 000,00	75 650,08
	Dépenses réalisées (1)	E	2 956,46	10 316,29	13 272,75
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 849,91	-3 295,83	-445,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	112 753,63	62 134,36	174 887,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	115 603,54	58 838,53	174 442,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	115 603,54	58 838,53	174 442,07

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2024 du Budget PORT GALLATIN : **174 442.07 €**
 (Réalizations et reports N-1 compris)

BUDGET ANNEXE ZAC 3 (84402)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 662 189,78	5 592 531,26	10 254 721,04
	Recettes réalisées (1)	B	2 674 929,77	4 489 997,85	7 164 927,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 268 069,26	6 551 022,47	10 819 091,73
	Dépenses réalisées (1)	E	4 268 060,43	3 100 635,09	7 368 695,52
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 593 130,66	1 389 362,76	-203 767,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-394 120,52	958 491,21	564 370,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 987 251,18	2 347 853,97	360 602,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 987 251,18	2 347 853,97	360 602,79

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2024 du Budget ZAC III : **360 602.79 €**
(Réalizations et reports N-1 compris)

BUDGET ANNEXE MABOEZ (84401)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	99 913,00	198 074,00	297 987,00
	Recettes réalisées (1)	B	17 412,60	209 755,24	227 167,84
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	143 998,00	336 729,03	480 727,03
	Dépenses réalisées (1)	E	143 968,95	67 791,49	211 760,44
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-126 556,35	141 963,75	15 407,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	79 390,93	138 655,03	218 045,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-47 165,42	280 618,78	233 453,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-47 165,42	280 618,78	233 453,36

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2024 du B.A. MABOEZ : **233 453.36 €**
(Réalizations = reports N-1)

Carine DUVERNOIS pose la question du déficit 2025 au BP du CIAS et dit que ce n'est pas ce qui a été présenté en Conseil d'administration du CIAS le 9 mars. Sylvie TARAGON répond que la présentation mentionne probablement un autre aspect du budget mais que les comptes sont corrects.

Le Président quitte la séance au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

CONSTATANT pour, chacun des budgets ainsi présentés, les identités de valeurs avec les indications des CFU relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETANT pour chacune des deux sections les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOPTANT les présents CFU pour l'exercice 2025, à l'unanimité des votants

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

BUDGET ANNEXE PORT GALLATIN (84600)

En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
REPORTS 002 et 001	0,00	62 134,36	0,00	112 753,63	0,00	174 887,99
Opérations	10 316,29	7 020,46	2 956,46	5 806,37	13 272,75	12 826,83
TOTAUX	10 316,29	69 154,82	2 956,46	118 560,00	13 272,75	187 714,82
Résultat du compte de Gestion	0,00	58 838,53	0,00	115 603,54	0,00	174 442,07
Rar Dépenses					0,00	
Rar Recettes				0,00		0,00
Totaux cumulés	0,00	58 838,53	0,00	115 603,54	0,00	174 442,07
Besoin de financement			0,00			

CONSTATE un résultat de clôture 2025 excédentaire de 174 442.07 €

Il est proposé la reprise des résultats suivante :

- Report de l'excédent en recettes de fonctionnement R 002 de 58 838.53 €
- Report de l'excédent en recettes d'investissement R 001 de 115 603.54 €

BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE (84406)

En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
REPORTS 002 et 001		428 438,91	2 442,84		2 442,84	428 438,91
Opérations	998 266,17	567 419,15	113 421,15	322 421,05	1 111 687,32	889 840,20
TOTAUX	998 266,17	995 858,06	115 863,99	322 421,05	1 114 130,16	1 318 279,11
Résultat du compte de gestion	2 408,11	0,00	0,00	206 557,06	0,00	204 148,95
Rar Dépenses			46 925,86		46 925,86	
Rar Recettes				0,00		0,00
Totaux cumulés	2 408,11	0,00	46 925,86	206 557,06	46 925,86	204 148,95
Besoin de financement			0,00			

CONSTATE un résultat de clôture 2025 excédentaire de 204 148.95 €

les Restes à Réaliser à prendre en compte pour couvrir le déficit d'investissement suivant :

RAR Dépenses = 46 925.86 €

Pas de RAR Recettes , soit Solde négatif des RAR de 46 925.86 €

Les RAR négatifs sont couverts par une section d'Investissement excédentaire de 206 557.06 €

Il est proposé la reprise des résultats suivante :

- Report du déficit de fonctionnement en dépenses de fonctionnement D 002 de 2 408.11 €
- Report de l'excédent en recettes d'investissement R 001 de 206 557.06 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES (84407)

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
REPORTS 002 et 001		377 489,33		13 579,38	0,00	391 068,71
Opé. Année	3 095 695,79	2 927 698,16	0,00	1 372,98	3 095 695,79	2 929 071,14
TOTAUX	3 095 695,79	3 305 187,49	0,00	14 952,36	3 095 695,79	3 320 139,85
Résultat du compte de	0,00	209 491,70	0,00	14 952,36	0,00	224 444,06
Rar Dépenses			0,00		0,00	
Rar Recettes				0,00		0,00
Totaux cumulés	0,00	209 491,70	0,00	14 952,36	0,00	224 444,06
Besoin de financement			0,00			

CONSTATE un résultat de clôture 2025 excédentaire de 224 444.06 €

Il est proposé la reprise des résultats suivante :

- Report de l'excédent en recettes de fonctionnement R 002 de 209 491.70 €
- Report de l'excédent en recettes d'investissement R 001 de 14 952.36 €

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°8 : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'application de l'article 1636 *sexies* du code général des impôts au 01/01/2023
Vu l'article 1418 du code général des impôts,
Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 3 décembre 1999 (N°168408 Phelouzat),
Vu l'état 1259 FDL pour l'exercice 2023,
Vu la délibération n° CC 86-2021 instaurant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique de la collectivité au 1^{er} janvier 2022,
Vu la délibération n° CC 145-2022 du 13 décembre 2022 instaurant les attributions de Compensation définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant d'une part qu'il a été décidé de voter les budgets 2026 et suite à la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Considérant l'achèvement de la réforme de la Taxe d'Habitation (Article 16 Loi de Finances 2020) se dénommant désormais la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et devant être délibéré annuellement compter de 2023

La Vice-présidente rappelle que, dans la délibération du 18 mai 2021, la CC Usse et Rhône a opté pour l'instauration de la FPU à partir du 1^{er} janvier 2022.

La Vice-présidente propose de maintenir les taux applicables sur la Taxe Foncière et la Taxe Non Foncière, et précisent que le taux moyen pondéré de la Cotisation Foncière Entreprises (CFE) est désormais fixé à 28,22 %, compte tenu du passage à la fiscalité professionnelle unique (cf. délibération CC 181/2021 instaurant l'attribution de compensation provisoire).

La Vice-président précise que, s'agissant du taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), il est proposé dans le cadre des dispositions des articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* du Code Général des Impôts de mettre en réserve la totalité de la fraction de taux de CFE capitalisable, si les conditions sont remplies pour 2024.

La Vice-présidente souligne que la capitalisation d'une fraction de taux de CFE est possible lorsque le taux voté en 2024 par la collectivité est inférieur au taux maximum que permet la règle de lien de droit commun. En effet, la fraction capitalisable de la CC Usse et Rhône est de 0,26 %.

Concernant la Taxe d'Habitation, la Vice-présidente précise qu'elle concerne encore les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation. Ainsi, le taux de Taxe d'Habitation, est de nouveau proposé au vote du conseil communautaire sur la base du taux de l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT Les taux d'imposition 2026 des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des entreprises tels que proposés ci-dessous :

Taux d'imposition	2026
Taxe Habitation	3,15 %
Taxe Foncière sur le Bâti	1,83 %

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°10 : Fixation du produit de la taxe 2026 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018,
Vu les dispositions des articles L. 211-7 et L. 211-7-2 du code de l'environnement,
Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts,
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône (article 4.5.1 précisant la prise de compétence GEMAPI à partir du 01 janvier 2018) délibérés le 16 mai 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 approuvant les statuts de la CC Usse et Rhône ;
Vu la délibération (n°02/2018) de la CC Usse et Rhône, instituant la Taxe GEMAPI dès 2018 sur le Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 70/2020 du 12 mai 2020 fixant le montant de la taxe GEMAPI,
Vu la délibération n° CC 47/2023 du 11 avril 2023 fixant le nouveau montant de la taxe GEMAPI.

La Vice-présidente rappelle au Conseil communautaire que :

A) La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre à partir du 01/01/2018 les dispositions relatives à cette compétence.

B) En conséquence, à partir du 01/01/2018 la CCUR est obligatoirement compétente en « GEMAPI » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement (actions obligatoires) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

C) Les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

D) Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence. En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui

Budgets 2026 désignés	Montant maximum du versement en €
Budget CIAS	97 907,08 €
Budget Annexe Maisons de Santé	647 834,49 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le versement des subventions d'équilibre aux budgets ci-dessous désignées :

Budgets 2026 désignés	Montant maximum du versement en €
Budget CIAS	97 907,08 €
Budget Annexe Maisons de Santé	647 834,49 €

DISANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2026- Chapitre 65.

AUTORISANT le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires.

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°12 : Budget Primitif 2026 – Budget Principal de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 10 février 2026

Vu la délibération n°CC 25/2026 du 10 février 2026 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,

Vu la délibération n°CC 38/2026 en date du 10 mars 2026 portant adoption du CFU 2025 du budget Principal,

Vu la délibération n°CC 39/2026 en date du 10 mars 2026 portant sur les reprises anticipées des résultats de l'exercice 2025 aux budgets 2026,

Vu la délibération n°CC 40/2026 en date du 10 mars 2026 qui fixe les taux d'imposition pour 2026,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2026 telle que présentée,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget principal pour l'exercice 2026 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2025 et les reprises anticipées de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2026 du Budget Principal de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	16 871 327.70 €
	Recettes	16 871 327.70 €
Investissement	Dépenses	10 444 996.79 €
	Recettes	10 444 996.79 €

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal
--------------	---

ADOPTANT le budget primitif 2026 du budget annexe Transports scolaires de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	3 182 518.07 €
	Recettes	3 182 518.07 €
Investissement	Dépenses	17 070.43 €
	Recettes	17 070.43 €

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°15 : Budget Primitif 2026 – Budget annexe Maisons de santé de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;
 Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 10 février 2026,
 Vu la délibération n°CC 38/2026 en date du 10 mars 2026 portant adoption du CFU 2025 du budget Principal,
 Vu la délibération n°CC 39/2026 en date du 10 mars 2026 portant sur les reprises anticipées des résultats de l'exercice 2025 aux budgets 2026,

Le président présente le projet de budget primitif relatif au Budget Annexe Maisons de Santé pour l'exercice 2026 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2025 du Budget Annexe maisons de Santé, et les reprises anticipées de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2026 du Budget Annexe Maisons de Santé de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	1 202 434.49 €
	Recettes	1 202 434.49 €
Investissement	Dépenses	605 652.32 €
	Recettes	605 652.32 €

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°18 : Budget Primitif 2026 – Budget annexe ZAE Maboez de la CC Ussets et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,
Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 10 février 2026,
Vu la délibération n°CC 38/2026 en date du 10 mars 2026 portant adoption du CFU 2025 du budget Principal,
Vu la délibération n°CC 39/2026 en date du 10 mars 2026 portant sur les reprises anticipées des résultats de l'exercice 2025 aux budgets 2026.

La Vice-présidente présente le projet de Budget primitif relatif au Budget annexe ZAE MABOEZ pour l'exercice 2026, qui prend en compte les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE de Mabœz de la CC Ussets et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	473 810.28 €
	Recettes	473 810.28 €
Investissement	Dépenses	201 914.42 €
	Recettes	201 914.42 €

INDIQUANT que les recettes de la section d'investissement sont équivalentes aux dépenses de la section d'investissement,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°19 : Budget Primitif 2026 – Budget annexe ZAC III de la CC Ussets et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;
Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 10 février 2026
Vu la délibération n°CC 38/2026 en date du 10 mars 2026 portant adoption du CFU 2025 du budget Principal,
Vu la délibération n°CC 39/2026 en date du 10 mars 2026 portant sur les reprises anticipées des résultats de l'exercice 2025 aux budgets 2026.

- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

ELABORATION DU PAECT

Le Plan Climat comprend 4 volets conformément à l'article R 229-51 du code de l'environnement :

- 1) Les bilans et diagnostics du territoire
- 2) La stratégie territoriale :
- 3) Le plan d'actions :
- 4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

CONSULTATION REGLEMENTAIRE

Le projet de PCAET dans son intégralité a été arrêté par délibération du 13 mai 2025 afin d'être transmis pour avis au Préfet de Région et Président du Conseil Régional

Le préfet de région a rendu son avis conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement.

La CCUR a établi un mémoire en réponse aux observations du Préfet de région, en date du 04/12/2025

La consultation du public s'est déroulée du 05/01/2026 au 05/02/2026 par voie numérique, via le site internet de la CC Usse et Rhône.

La CCUR a établi un mémoire en réponse aux observations formulées, en date du 16 février 2026.

Les documents susmentionnés sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le PCAET de la Communauté de communes Usse et Rhône finalisé comprenant l'ensemble des modifications issues des avis et consultations tel que précisé ci-dessus.

AUTORISANT Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du PCAET.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°22 : Validation de l'avenant n°3 au marché de mise aux normes et d'agrandissement de la déchetterie intercommunale de Seyssel 74

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC 08/2025 du 14 janvier 2025 Portant sur l'attribution du marché de travaux de l'extension de la déchetterie de Seyssel,

Vu le marché public conclu le 5 février 2025 entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la société SAS FORESTIER TP, relatif aux travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la déchetterie intercommunale de Seyssel,

Vu la délibération n°CC 150/2025 du 14 octobre 2025 portant sur l'avenant n°1 au marché de travaux,

Vu l'avenant n°1 portant sur des aspects non-financiers,

Vu la délibération n°CC190/2025 du 9 décembre 2025 portant sur l'avenant n°2

Vu l'avenant n°2 portant sur la validation de la PSE

Vu les pièces du marché et les besoins exprimés par le service environnement.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des déchets.

Le Vice-président délégué à l'environnement expose les éléments suivants :

L'avenant n°3 porte sur les modifications techniques suivantes :

	GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°24 : Adoption du projet éducatif 2026 du multi-accueil de la Semine « Les P'tits Lutins »

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10,
 Vu la délibération n° CC 81/2020 du 16/07/2020 portant élection du Président de la CC Usse et Rhône,
 Vu l'arrêté favorable de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) confirmant l'ouverture du multi-accueil de la Semine en date du 30 septembre 2014,
 Vu l'arrêté d'ouverture au public établi par Monsieur le Maire de Chêne-en-Semine en date du 19 juin 2014,
 Vu la délibération n° CC 85/2023 du 13 juin 2023 portant approbation du projet éducatif.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance et qu'elle gère cinq multi-accueils d'une capacité totale de 112 places dans les Communes de Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy, Minzier et Chêne-en-Semine.

Le Vice-président souligne qu'il convient d'adopter le projet éducatif 2026 relatif au multi-accueil « Les P'tits Lutins » de la Semine afin de préparer la rentrée 2026.

Le Vice-président donne lecture du projet éducatif 2026.

Le Vice-président propose aux Conseillers Communautaires de valider le projet éducatif 2026 et de l'autoriser lui-même ou le Président de la CC Usse et Rhône à signer le projet éducatif 2026.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le projet éducatif 2026 relatif au multi-accueil « Les P'tits Lutins » de la Semine, annexé en pièce-jointe. Il se compose des parties suivantes :

- Le but du projet éducatif,
- Le rôle d'un multi-accueil,
- Les objectifs.

CERTIFIANT qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- À l'ensemble des Conseillers Communautaires de la CC Usse et Rhône,
- À la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et à la Préfecture de Haute-Savoie,
- À la Caisse d'allocation familiale (CAF) de Haute-Savoie,
- Au service de PMI du Département de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Le Vice-président souligne qu'il convient d'adopter le règlement de fonctionnement 2026 relatif au multi-accueil « Les P'tits Lutins » de la Semine, afin de préparer la rentrée 2026.

Le Vice-président donne lecture du règlement de fonctionnement 2026.

Le Vice-président propose aux Conseillers Communautaires de valider le règlement de fonctionnement 2026 et de l'autoriser lui-même ou le Président de la CC Usse et Rhône à signer le règlement de fonctionnement 2026.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le règlement de fonctionnement 2026 du multi-accueil « Les P'tits Lutins » de la Semine, annexé à la présente délibération, qui est modifié notamment sur les points suivants :

- Page de garde (ajout du numéro de téléphone de la structure)
- I - Présentation de la structure (ajout de 2 mentions rendues obligatoires par la CAF)
- VI – 2 : La facturation (modification du calcul du tarif pour les accueils d'urgences)

CERTIFIANT qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- À l'ensemble des Conseillers Communautaires de la CC Usse et Rhône,
- À la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et à la Préfecture de Haute-Savoie,
- À la Caisse d'allocation familiale (CAF) de Haute-Savoie,
- Au service de PMI du Département de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°27 : Convention d'occupation des locaux de la Commune de Marlioz pour la gestion du centre de loisirs du triolet basé à Marlioz provisoirement

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03 avril 2025,

Vu la décision du Président n° P 25/2024 du 22 mai 2024 portant passation d'un appel à projets pour la gestion du centre de loisirs du Triolet sis au Pont-Fornant, à Minzier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC 98/2024 du 10 septembre 2024 attribuant la gestion du centre de loisirs du Triolet à l'association Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74), pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC 127/2024 du 08 octobre 2024 autorisant le Président ou le Vice-Président délégué au Social – Enfance – Jeunesse à signer la convention de fonctionnement du centre de loisirs du Triolet basé à Minzier, d'une durée de 6 ans entre la CC Usse et Rhône et la FOL 74,

Vu l'avenant n° 01 de la convention de fonctionnement du centre de loisirs du Triolet basé à Minzier entre la CC Usse et Rhône et la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie,

Vu l'avenant n° 01 de la convention tripartite relative à la mise à disposition de locaux du groupe scolaire le Triolet au profit du centre de loisirs du Triolet, soit la FOL 74, sous la responsabilité de la CCUR.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des centres de loisirs et a pour responsabilité la gestion de deux structures à Minzier et Seyssel Ain,

Considérant que des travaux de réhabilitation doivent être effectués à l'école élémentaire de Minzier de juillet à décembre 2026,

Considérant que les enfants du centre de loisirs du Triolet ne pourront pas être accueillis pendant cette période à l'école élémentaire de Minzier,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service, il est proposé que les enfants du centre de loisirs du Triolet soient temporairement transférés à l'école élémentaire de Marlioz durant la période des travaux à Minzier.

Le Vice-président propose, en conséquence, de modifier l'assiette locative du bail conclu avec le Docteur LOZANO BERNAL afin de ne retenir que les surfaces privatives, soit 194,08 m², les 105,45 m² correspondant au hall central et aux espaces d'attente étant requalifiés en espaces communs non facturés.

Le Vice-président souligne que le prix du loyer au mètre carré ainsi que le montant des charges au mètre carré demeurent inchangés et que seule la surface locative servant de base au calcul est modifiée, entraînant une diminution proportionnelle du montant total mensuel du loyer et des charges.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT l'avenant n°1 au bail professionnel conclu le 17 février 2025 avec le Docteur Oscar LOZANO BERNAL, tel qu'annexé à la présente délibération.

FIXANT la surface locative à 194,08 m² correspondant aux seuls espaces privatifs, les espaces d'accueil et de circulation étant exclus de l'assiette locative.

PRÉCISANT que le prix du loyer au mètre carré et le montant des charges au mètre carré demeurent inchangés et que la diminution du montant total mensuel résulte exclusivement de la réduction de la surface locative.

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°1 au bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOTIFIANT la présente délibération au Centre ophtalmologique de la Semine.

NOTIFIANT la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°29 : Modification tarifaire des inscriptions pour le centre de loisirs du Triolet (Minzier).

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°CC 140/2022 du 8 novembre 2022 portant sur la nouvelle tarification des centres de loisirs du territoire.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de jeunesse et qu'elle dispose du centre de loisirs de Minzier « le Triolet », géré par l'association « Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74) ».

Le Vice-président rappelle les tarifs actuellement en vigueur au sein de la CC Ussets et Rhône pour les centres de loisirs et notamment pour celui du Triolet, géré par la FOL 74 et de Seyssel Ain, géré par Familles Rurales de l'Ain. Le Vice-président fait état d'une différence de traitement entre les familles de l'Ain et celles de Haute-Savoie. Il précise que les familles de la Haute-Savoie bénéficient d'un soutien de la CAF, concernant le dispositif « aides aux loisirs » à hauteur de 11 € par jour et par enfant.

Ainsi, le Vice-président propose de modifier les tarifs du centre de loisirs du Triolet de la manière suivante :

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : Paul RANNARD

Paul RANNARD rapporte ce point car il s'agit d'une proposition du Bureau communautaire.

Rapport n°30 : Modification tarifaire des loyers et des baux pour les professions de santé et paramédicales des maisons de santé du Pays de Seyssel, du pôle médical des Ussets et des maisons de vie 1 et 2 de la Semine

Paul RANNARD présente l'étude qui a été réalisée sur les loyers et les charges des maisons de santé. Il dit que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération ce soir. Paul RANNARD souligne que c'est le principal problème des habitants aujourd'hui, celle de trouver des professionnels de santé.

Alain LAMBERT estime que c'est déjà une proposition.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°31 : Convention de mise à disposition d'une partie de terrain communal par la commune de Seyssel pour l'extension de l'aire de jeux de la crèche intercommunale – Autorisation de signature.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

Vu la délibération de la Commune de Seyssel Haute-Savoie n°017_2026 du 26 février 2026 portant sur La mise à disposition à titre gratuit d'une partie d'un terrain communal au profit de la CC Ussets et Rhône pour l'extension de l'aire de jeux de la crèche intercommunale gérée par l'association Alfa 3A.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de petite enfance et notamment pour la gestion du multi-accueil des Marmottons, située à Seyssel Haute-Savoie.

Le Vice-président rappelle que la CC Ussets et Rhône exerce la compétence petite enfance et assure à ce titre l'organisation et le fonctionnement de la crèche intercommunale des « Marmottons » située sur le territoire de la commune de Seyssel Haute-Savoie.

Le Vice-président rappelle que la gestion de cet équipement est confiée à l'association Alfa 3A, dans le cadre d'une convention conclue avec la CC Ussets et Rhône.

Le Vice-président souligne que, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et celles de travail du personnel, il est envisagé d'agrandir l'aire de jeux extérieure attenante au multi-accueil.

Le Vice-président ajoute que la Commune de Seyssel est propriétaire d'un terrain contigu à cet équipement, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section C n°4291, et a accepté d'en mettre une portion d'environ 130 m² à disposition de la CC Ussets et Rhône à cette fin.

Le Vice-président informe que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, dans le cadre d'une convention précisant les conditions d'occupation, d'aménagement et d'entretien du terrain.

Le Vice-président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Le Vice-président demande aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer ladite convention avec la Commune de Seyssel Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°3 du lot n°12 au marché de travaux relatif au futur site administratif, pour une plus-value financière de + 3 128,70 € HT, soit + 3 754,44 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente décision à l'entreprise titulaire du marché : SAS Carrelage du Haut Bugey, Zone en Champagne, 01580 Izernore.

NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°32 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°17 – Avenant n°4

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 106/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif,

Vu la délibération n°CC 86/2025 du 10 juin 2025 portant sur l'avenant n°1 du lot n°17,

Vu la délibération n°CC 157/2025 du 14 octobre 2025 portant sur les avenants non-financiers aux lots du marché de travaux concernant le changement d'adresse de la CC Usse et Rhône et de SIRET,

Vu la délibération n°CC 12/2026 du 13 janvier 2026 portant sur l'avenant n°1 du lot n°17.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.

Considérant que les 18 lots du marché de travaux ont été validés par délibérations le 10 septembre 2024.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 2 276 029,83 € HT, incluant le lot n°10 qui avait fait l'objet d'une deuxième consultation.

Le Vice-président informe qu'il s'agit du quatrième avenant sur ce lot.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°4 qui consiste en la fourniture et la mise en place d'un compteur TRI dans l'armoire existante.

Le Vice-président précise que le montant de l'avenant est de + 1 330,32 € HT, soit + 1 596,38 € TTC.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°4 au lot n°17 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°4 du lot n°17 au marché de travaux relatif au futur site administratif, pour une moins-value financière de + 1 330,32 € HT, soit + 1 596,38 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente décision à l'entreprise titulaire du marché : SAS Germain Gérard, 1477 route des Etournelles, 01200 Valsérhône.

NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

	Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°34 : Marché de travaux du futur gymnase à Frangy – Lot n°03 – Avenant n°1

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 07/2026 du 13 janvier 2026 portant sur le choix des entreprises des lots n°01, 02 et 04 à 16 du marché de travaux pour la construction du gymnase intercommunal à Frangy,
Vu la délibération n°CC 28/2026 du 10 février 2026 portant sur le choix de l'entreprise du lot n°03 du marché de travaux pour la construction du gymnase intercommunal à Frangy.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé la construction d'un nouveau gymnase intercommunal à Frangy.
Considérant que les 16 lots du marché de travaux ont été attribués par délibérations des 13 janvier et 10 février 2026.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif à la construction d'un nouveau gymnase intercommunal à Frangy a été attribué par délibérations du Conseil communautaire pour un montant total de 5 647 881,51 € HT.

Le Vice-président informe qu'il s'agit du premier avenant sur ce lot.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°1 au lot n°03 annexé à la présente délibération et précise que cela concerne la modification suivante :

Les modifications apportées au présent avenant sont non-financières et concernent le transfert de la société NGE Bâtiment vers celle nouvellement créée de CEDRA. Il est stipulé que :

« À la suite d'une réorganisation juridique de la société NGE Bâtiment, les activités récemment acquises de charpente de la marque commerciale MOREL CHARPENTE, jusqu'alors intégrées à NGE Bâtiment, sont transférées dans une nouvelle entité juridique : la société CEDRA (Constructeurs Engagés Durablement et Responsables pour l'Avenir), filiale à 100 % de NGE Bâtiment. »

Le lot n°03 de ce marché est donc transféré de la société NGE Bâtiment à CEDRA, Constructeurs Engagés Durablement et Responsables pour l'Avenir, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS, n°500 808 845, Nanterre, dont le siège est situé au 11 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux, comme le stipule le Kbis joint au présent avenant. Le numéro SIRET de la société CEDRA est le 500 808 845 00043.

Le Vice-président souligne que cet avenant est non-financier.

Le Vice-président demande aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°03 au marché de travaux relatif au futur site administratif, lequel est non-financier et dont les pièces justificatives sont annexées à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente décision à l'entreprise titulaire du marché : CEDRA, Constructeurs Engagés Durablement et Responsables pour l'Avenir, dont le siège est situé au 11 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux.

NOTIFIANT la présente décision au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

- Contracter un emprunt auprès d'établissements bancaires.

Pierre-Alain REY demande comment il se fait que la Région attribue moins de financements que le Département. Paul RANNARD rappelle qu'il y a dix à douze ans, la Région ne versait rien car ce sont des fonctionnaires qui décidaient. Il indique qu'ensuite la situation s'est améliorée avec les contrats Région, qui permettaient de disposer de montants directement fléchés. Paul RANNARD regrette toutefois que, ces dernières années, la Région verse très peu de subventions et qu'il est devenu difficile d'en obtenir. Il remercie le Département pour son soutien.

Pierre-Alain REY souligne que les Communes sont les collectivités les plus endettées, davantage que l'État, puis les Départements. Paul RANNARD répond que c'est l'État qui est le plus endetté, tout en soulignant le soutien précieux du Département.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en

ADOPTANT le plan de financement de la piscine de la Semine comme suivant :

AMO-Téractem	35 000,00 €
Études techniques- Architectes	22 731,44 €
Études techniques- Levée numérique	4 970,00 €
Études techniques- Diagnostic amiante	3 885,00 €
Études techniques- Géotechnique	7 880,00 €
Études techniques- Étanchéité	6 723,00 €
Total- AMO et études techniques	81 189,44 €
Maître-d'œuvre	150 636,00 €
SPS	15 000,00 €
Contrôle technique	8 000,00 €
Total- Maîtrise-d'œuvre	173 636,00 €
Travaux- Installation de chantier	57 000,00 €
Travaux- Étanchéité et revêtement des bassins	283 750,00 €
Travaux- Revêtement des plages	454 750,00 €
Travaux- Pédiluves sur plages	56 500,00 €
Travaux- Espaces verts	30 500,00 €
Travaux- Traitement d'eau des bassins	269 500,00 €
Travaux- Aqualudique	325 750,00 €
Travaux- Aménagement de la terrasse	102 375,00 €
Option- Chauffage bassin pompe chaleur	83 000,00 €
Total- Travaux	1 663 125,00 €
Publicité- Marchés	3 600,00 €
Total- Publicité	3 600,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	1 921 550,44 €
Subvention- Région	95 000,00 €
Subvention- Département	300 000,00 €
Subvention Fonds verts	200 000,00 €
Subvention État (savoir nager)	200 000,00 €
Prêt bancaire	1 126 550,44 €
TOTAL DES RECETTES	1 921 550,44 €

AUTORISANT le Président à contracter un emprunt auprès d'établissements bancaires.

DEMANDANT un soutien financier à l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds vert.

DEMANDANT un soutien financier à l'Agence Nationale du Sport (ANS).

DEMANDANT un soutien financier à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DEMANDANT un soutien financier au Département de Haute-Savoie.

NOTIFIANT la présente décision au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer les actes d'acquisitions de ces parcelles chez un notaire.

Paul RANNARD ajoute que c'est l'économie et le budget ZAC 3 qui finance cet investissement. Rémi PONCET le reconnaît et la future station d'épuration sera entretenue par l'assainissement. Pascal COULLOUX estime que le budget assainissement se finance par lui-même.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer tout acte notarié et document administratif permettant l'exécution de la présente délibération concernant les parcelles suivantes, toutes sises dans la Commune de Clarafond-Arcine, en section A :

- n°1565, d'une surface totale de 2 269 m² et appartenant à M. Serge FAVRE, dont une surface nécessaire au projet de 478 m²,
- n°1809, d'une surface totale de 4 102 m² et appartenant au Groupement forestier de Clarafond-Arcine, dont une surface nécessaire au projet de 180 m²,
- n°1963, d'une surface totale de 7 526 m² et appartenant au Groupement forestier de Clarafond-Arcine, dont une surface nécessaire au projet de 2 586 m²,
- n°1965, d'une surface totale de 6 364 m² et appartenant au Groupement forestier de Clarafond-Arcine, dont une surface nécessaire au projet de 1 700 m².

NOTIFIANT la présente délibération au Groupement forestier de Clarafond-Arcine.

NOTIFIANT la présente délibération à l'ATMB.

NOTIFIANT la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°37 : Validation de l'avenant n°3 au marché : Marlioz – Assainissement du Chef-Lieu – Tranche conditionnelle

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le marché public conclu le 29 décembre 2015 et notifié le 29 janvier 2016, relatif au Lot 1 – Marlioz – Assainissement du Chef-Lieu – Tranche ferme et tranche conditionnelle : extension du réseau d'eaux usées entre la communauté de communes Usse et Rhône et la Groupement BESSON TP, Bortoluzzi et DUCLOS TP.
Vu l'avenant n°1 conclu en 2016 portant sur des travaux supplémentaires pour un montant de 1 564,48 € HT,
Vu l'avenant n°2, avenant non financier, pris à la suite de la fusion des collectivités au 1er janvier 2017,
Vu les pièces du marché, ainsi que les besoins exprimés par le service assainissement,
Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône exerce la compétence assainissement,
Considérant que des modifications techniques et d'actualisation des prix se sont avérées nécessaires au cours de l'opération, telles que présentées dans l'avenant n°3 annexé à la présente délibération.

Le vice-président délégué à l'Assainissement expose les éléments ci-dessous

L'avenant n°3 vise à :

- intégrer l'actualisation des prix,
- prendre en compte le changement de tracé du réseau, rendu nécessaire par des modifications d'autorisation de passage en domaine privé.

Le montant de l'avenant n°3 est de 26 415,60 € HT.

- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) remarque que certains des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination sont à proximité directe de bâtiments d'élevages en activité. Elle informe qu'elle sera particulièrement vigilante à ce que les projets ne nuisent pas à l'activité agricole voisine lors de la présentation des dossiers devant la CDPENAF. Elle ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées.
- Le Préfet de Haute-Savoie a émis un avis favorable au projet de modification. Il invite à prendre en compte les observations suivantes :
 - o Concernant l'identification de constructions en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination vers l'habitat, il conviendra de démontrer la valeur patrimoniale de la construction isolée repérée à Marlioz, chemin de la Thiollaz, qui semble s'apparenter à une ruine, et de procéder également, le cas échéant, à son identification au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
 - o Afin de prendre en compte les conséquences du jugement n°2007730 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 1^{er} juillet 2024, l'OAP n°12 sur le secteur du chef-lieu à Chilly, ainsi que le secteur de mixité sociale M3 qui lui est associé, sont supprimés. Les parcelles sont reclassées en zone 2AU et 2AUv du PLU de Chilly tel qu'il était en vigueur avant l'approbation du PLUi actuel. Le règlement du PLU de Chilly préexistant est annexé au règlement écrit du PLUi. Pour une meilleure compréhension du règlement écrit, il conviendrait de procéder aux ajustements suivants :
 - Annexer au règlement écrit les seules dispositions du règlement du PLU de Chilly en vigueur avant l'approbation du PLUi actuel qui sont applicables aux secteurs concernés (soit les dispositions générales et le règlement des zones 2AU et 2AUv) ;
 - Préciser au début de cette annexe au règlement écrit, que celle-ci concerne uniquement les parcelles n°20, 21, 22 (section ZW) et n°2971 et 2986 (section C), classées précédemment en zone 1AUH2 suite à la décision de justice n°2007730 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 1^{er} juillet 2024 ;
 - Préciser dans les dispositions générales du règlement écrit que celles-ci ne s'appliquent pas aux parcelles n°20, 21, 22 (section ZW) et n°2971 et 2986 (section C) situées sur la commune de Chilly, classées précédemment en zone 1AUH2 en conséquence de la décision de justice susmentionnée ;
 - Insérer un renvoi à l'annexe du règlement écrit dans le titre 3 du règlement écrit relatif aux zones à urbaniser pour les règles applicables à ce secteur spécifique.

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 13 février 2026, et a émis un avis favorable, sans réserve. Au regard des avis des PPA et des remarques formulées au cours de l'enquête publique, Monsieur le Vice-Président propose d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°3 du PLUi du Val des Ussets en vue de son approbation :

- Seul le règlement écrit des zones 2AU et 2AUv du PLU de Chilly en vigueur avant l'approbation du PLUi actuel sera annexé au règlement du PLUi actuel en précisant que celui-ci concerne uniquement les parcelles n°20, 21, 22 (section ZW) et n°2971 et 2986 (section C) ;
- Les dispositions générales du règlement écrit ne s'appliquant pas aux parcelles n°20, 21, 22 (section ZW) et n°2971 et 2986 (section C) situées sur la commune de Chilly, ce point sera précisé dans les dispositions générales. Un renvoi à l'annexe du règlement écrit, dans le titre 3 du règlement écrit relatif aux zones à urbaniser, pour les règles applicables à ce secteur spécifique sera fait ;
- Une construction (ancien séchoir à tabac, parcelle D978) sur la commune de Chilly sera repérée comme pouvant changer de destination vers de l'activité.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2025-0024 du 03 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°40/2020 du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Ussets,

Vu la délibération n°173/2020 du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Ussets,

Vu la délibération n°19/2022 du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Val des Ussets,

Vu la délibération n°88/2023 du 13 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Ussets,

Vu la délibération n°94/2025 du 10 juin 2025 approuvant la modification n°2 du PLUi du Val des Ussets,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLU,

Vu l'arrêté N°A-2025-05 du 28 juillet 2025 de Monsieur le Président prescrivant la modification n°3 du PLUi du Val des Ussets,

Vu la décision n°2025-ARA-AC-3993 du 22 septembre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale indiquant que le projet de modification n°3 du PLUi du Val des Ussets n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°170/2025 du 14 octobre 2025 décidant de suivre l'avis de la MRAE de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

- Le Conseil Départemental 74 a également émis un avis favorable ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable sans réserve ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ne s'oppose pas à ce projet mais demande à la collectivité de se montrer vigilante quant à la localisation des projets de construction de nouveaux bâtiments et de veiller à préserver les parcelles délimitées en AOP « Savoie » et « Roussette du Savoie », notamment à Chaumont (Sur les Vers).
- Le Préfet de Haute-Savoie a émis un avis favorable au projet de modification. Il invite à prendre en compte les remarques suivantes :
 - o cinq sites (Chilly, les grands prés / Frangy, La place Sud – Les Aricoques / Marlioz, Tabachet – Les Vuagnards) situés au cœur d'un espace paysager structurant concernent des constructions à vocation d'habitat ; leur déclassement nécessite de justifier qu'il ne compromet pas les enjeux paysagers identifiés par le PLUI ;
 - o un site, situé sur la commune de Chaumont (Sur les vers), vise à permettre l'évolution d'une exploitation agricole existante sous réserve que le déclassement soit limité aux deux parcelles nécessaires à cette évolution ;
 - o le second projet prévu sur cette commune vise à relocaliser une exploitation agricole sur une vaste plaine agricole identifiée comme remarquable, vierge de toute construction. Il ne peut se prévaloir de la proximité de bâtiments agricoles existants et n'est pas compatible avec les objectifs de protection de la trame paysagère.

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 13 février 2026, et a émis un avis favorable, sans réserve. Au regard des avis des PPA et des remarques formulées au cours de l'enquête publique, Monsieur le Vice-Président propose d'apporter les modifications suivantes au dossier de révision allégée n°1 du PLUI du Val des Usses en vue de son approbation :

- suppression de l'espace paysager structurant, au lieu-dit Les Plantées à Chaumont, uniquement sur les parcelles déjà construites ;
- Maintien de l'espace paysager structurant au lieu-dit Sur Les Vers, à Chaumont ;
- Une justification supplémentaire est ajoutée au rapport de présentation pour les constructions existantes situées au cœur d'un espace paysager structurant et pour lesquelles la suppression de l'espace paysager structurant ne vient pas bouleverser la qualité du paysage concerné

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2025-0024 du 03 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération n°40/2020 du 25 février 2020 approuvant le PLUI du Val des Usses,

Vu la délibération n°173/2020 du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUI du Val des Usses,

Vu la délibération n°CC 19/2022 du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUI du Val des Usses,

Vu la délibération n°CC 88/2023 du 13 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUI du Val des Usses,

Vu la délibération n°CC 94/2025 du 10 juin 2025 approuvant la modification n°2 du PLUI du Val des Usses,

Vu la délibération n°CC 70/2026 du 10 mars 2026 approuvant la modification n°3 du PLUI du Val des Usses,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLU,

Vu la délibération n°22/2023 du 14 février 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUI du Val des Usses et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°109/2025 du 8 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUI du Val des Usses,

Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme envoyée le 24 juillet 2025,

Vu l'avis tacite n°2025-ARA-AUPP-1708 du 21 octobre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale faute de moyen suffisant pour examiner le dossier,

Vu la réunion d'examen conjoint du 4 novembre 2025,

Vu l'arrêté N°A-2025-08 du 10 novembre 2025 de Monsieur le Président prescrivant l'enquête publique conjointe sur le projet de modification n°3 et de révision allégée n°1 du PLUI du Val des Usses,

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLUI du Val des Usses et l'exposé de ses motifs,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie,

Vu l'avis du Conseil départemental de Haute-Savoie,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie.

Entendu le rapport et les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Communautaire constate, malgré les moyens mis en œuvre, une expression nulle. Cela peut s'expliquer par sa portée limitée, ne remettant pas en cause les grandes orientations exprimées par son projet d'aménagement et de développement durables.

Ainsi, le Conseil Communautaire est appelé à confirmer que la concertation relative à la révision du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° n°CC 171/2025 du 14 octobre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC 171/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 9 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC 32/2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 14 mars 2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC 130/2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 9 septembre 2025 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Considérant la concertation qui s'est tenue du 27 octobre 2025 au 27 novembre 2025,

Paul RANNARD précise que c'est la Commune de Bassy qui paye. Rémi PONCET dit que la prochaine étape sera la MRAE.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

TIRANT le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel,

ARRETANT le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISANT que le projet révision allégée n°1 du PLUi arrêté est prêt à être transmis à la Mission Régionales de l'Autorité Environnementale (MRAE),

PRÉCISANT que le projet révision allégée n°1 du PLUi arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à la révision allégée du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,

PRÉCISANT que le projet de révision allégée n°1 du PLUi est prêt à être présenté à la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées prévu par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,

PRÉCISANT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône à Frangy et dans chacune des 11 Mairies concernées durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie et dans le département de l'Ain.

DONNANT pouvoir au Vice-Président de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°42 : Marché de travaux – Aménagement de la ViaRhôna – Retrait de la procédure pour le lot n°1 « Route d’Usinens – Giratoire de la Croisée ».

Vu l’arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-10, L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2185-1,
Vu la procédure de consultation engagée pour les travaux d’aménagement de la ViaRhôna – Phase 1.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente pour l’aménagement et l’entretien de la véloroute ViaRhôna.

Le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes Usse et Rhône a engagé une procédure de consultation en vue de la réalisation des travaux d’aménagement de la ViaRhôna – Phase 1, divisée en deux lots géographiques distincts :

- Lot n°1 : « Route d’Usinens – Giratoire de la Croisée »,
- Lot n°2 : « Giratoire de la Croisée – Clarafond ».

Le Vice-président indique que la procédure de passation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le Vice-président rappelle que, conformément au principe d’allotissement prévu à l’article L.2113-10 du Code de la commande publique, les marchés publics peuvent être divisés en lots séparés correspondant à des prestations distinctes.

Le Vice-président informe que, à la suite de l’analyse des offres, un recours en référé précontractuel a été introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par l’un des candidats concernant le lot n°01 et que, au regard de cette situation et dans un souci de sécurisation juridique de la procédure de passation ainsi que de bonne administration de la commande publique, il apparaît opportun de ne pas donner suite à la procédure engagée pour le lot n°01.

Le Vice-président propose qu’en application de l’article R. 2185-1 du code de la commande publique, l’acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de déclarer sans suite la procédure de passation pour le lot n°01, pour un motif tenant à la sécurisation juridique de l’opération.

Le Vice-président considère l’intérêt pour la collectivité de sécuriser juridiquement la procédure de passation.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de retirer le lot n°01 du marché objet de la délibération, et de le considérer comme non attribué. Il informe que le lot n°01 de ce marché sera relancé.

Le Vice-président précise que cette décision n’affecte pas la procédure engagée pour le lot n°2, qui constitue un marché distinct dans le cadre de l’allotissement.

Jean-Yves MÂCHARD dit que le lot n°01 sera relancé avec une modification du DCE toutefois, mais qui ne sera pas sensible financièrement, pour des ajustements sur la colonne d’eau.

Jérémy COURLET demande quelle est l’entreprise. Jean-Yves MÂCHARD répond que ce n’est pas communicable.

Jérémy COURLET demande si l’entreprise a répondu au lot n°02. Jean-Yves MÂCHARD répond par la négative.

Le Conseil Communautaire, a décidé d’en délibérer en :

DÉCLARANT sans suite la procédure de passation du marché de travaux relative au lot n°1 « Route d’Usinens – Giratoire de la Croisée », pour un motif tenant à la sécurisation juridique de la procédure.

PRÉCISANT que cette décision n’affecte pas la procédure de passation relative au lot n°2 « Giratoire de la Croisée – Clarafond ».

AUTORISANT le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération, notamment pour informer les candidats concernés et engager, le cas échéant, une nouvelle procédure de consultation pour le lot n°01.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Florian ZUCCALLI), Didier GALMICHE, Emmanuel
--------------	---

Votes contre : / (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Informations et questions diverses

Le Conseil communautaire d'élection :

Le Président indique que le Conseil communautaire d'élection se tiendra le mardi 14 avril 2026 à 19h30, au site de la Semine, au bâtiment omnisports.

L'ordre du jour portera sur :

- Élection du Président,
- Détermination du nombre de Vice-présidents,
- Élections des Vice-présidents,
- Installation du Bureau communautaire,
- (hors délibération) Charte de l'élu local,
- (hors délibération) Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 mars,
- Questions diverses.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h25.

Le secrétaire de séance,
Pascal COULLOUX.



Le Président,
Paul RANNARD.

